

CONSEIL MUNICIPAL 26 JUIN 2025

Délibération n°039-2025

**Instauration de tarifs pour l'organisation du Salon du Manga**

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	12	13
Date de convocation		
20 juin 2025		
Secrétaire de séance		
Cédric DAYDE		

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Ont donné procuration : Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET-TELLIER

Absents : Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Myriam SEVENERY, adjointe déléguée à la culture

Le samedi 13 septembre prochain, la commission Culture et Patrimoine organise un premier salon de l'univers manga au centre socioculturel, en collaboration avec l'entreprise spécialisée dans l'organisation événementielle Even'Thalia de Nîmes.

Le salon comportera plusieurs stands marchands et plusieurs animations, tandis que la restauration sera assurée par un « food truck » stationné dans l'enceinte du centre socioculturel.

Considérant donc la dimension commerciale de certains intervenants, il convient d'instaurer un tarif d'occupation de l'espace public spécifique à l'organisation de ce salon, et donc appliqué à la régie Culture. Afin de promouvoir cet événement festif et culturel, et tenter de le pérenniser, il est proposé d'instaurer une tarification moins élevée que celle préconisée par Even'Thalia, soit :

- 20€ par tranche de superficie de 4m<sup>2</sup> pour les stands marchands
- 100€ pour le food-truck

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2125-1 à L.2125-6,

Vu la décision du maire n°14-2023 du 9 août 2023 portant création de la régie de recettes « Culture »,

Vu sa délibération n°062-2023 du 31 août 2023 regroupant les tarifs de la régie de recettes « Culture »,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

1. D'approuver la tarification de l'occupation de l'espace public à l'occasion de la nouvelle manifestation « salon du Manga ».
2. De fixer les tarifs à 20€ par tranche de superficie de 4m<sup>2</sup> pour les stands marchands, et 100€ pour le food-truck.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à modifier en conséquence les dispositions relatives à l'encaisse des produits de la régie de recettes « Culture ».

Le Secrétaire de séance,  
Cédric DAYDE



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

